

## **AVIS**

## Certificat relatif à une décision ministérielle en conformité à l'article 24, § 2 de la loi modifiée du 19 décembre 2008 relative à l'eau

Personne de contact : Shannon Huss Rédacteur communal **2** 39 01 33 - 235 shannon.huss@habscht.lu Par la présente, il est certifié que la demande du 25 août 2022 présentée par Monsieur MULLER Albert, 8, rue de l'Ecole, L-8391 Nospelt, aux fins d'obtenir l'autorisation pour l'utilisation de fertilisants azotés et l'utilisation de produits phytopharmaceutiques, a été autorisée par Madame la Ministre de l'Environnement, du Climat et du Développement durable en date du 17 février 2023 (réf.: EAU/DERO/22/0007).

Il est porté à la connaissance du public que tout intéressé peut prendre inspection de cette décision et des plans y afférents à la maison communale, ceci du 0 1 MARS 2023 au 1 0 AVR. 2023 inclus.

Contre l'autorisation susvisée un recours est ouvert devant le tribunal administratif qui statue comme juge de fond. Le recours doit être introduit, sous peine de forclusion, dans un délai de 40 jours à compter du premier jour de la présente publication.

Le recours est également ouvert aux associations agréées en application de l'article 69 de la loi modifiée du 19 décembre 2008 relative à l'eau. Ces associations sont réputées avoir un intérêt personnel.

Eischen, le 28 FEV. 2023

Pour l'administration communale

Le \$ecrétaire

Le Bourgmestre

Paul Reiser

Serge Hoffmann

Administration Communale Place Denn L-8465 Eischen Tél.: 39 01 33-1 www.habscht.lu